

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n° 464/2022/VOI

OBJET : EMPRISE DE CHANTIER OPERATION NEXITY rue de Pontoise

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

VU la permission de voirie accordée par la CACP le 8 avril 2020,

VU la permission de voirie accordée par le Conseil Départemental du Val d'Oise le 12 mars 2020,

Considérant la demande de la société NEXITY en date du 18/05/2020 concernant la réalisation d'une opération immobilière sis 5 rue de Pontoise à Osny,

Considérant la demande de prolongation de la société NEXITY en date du 12 juillet 2022,

Considérant la nécessité de mettre en place une emprise de chantier sur la voie publique afin de sécuriser le chantier et la circulation piétonne et automobile à proximité,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Autorisation

Du 18 mai 2022 au 30 octobre 2022, la société NEXITY est autorisée à occuper le domaine public par une emprise de chantier selon le plan joint en annexe et à mettre en œuvre les dispositifs nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et la pérennité des éléments constitutifs de la voirie.

ARTICLE 2 : Circulation et stationnement

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

En cas de restriction très temporaire de circulation sur voirie, une signalisation par feux tricolores ou hommes-traffic sera prévue et gérée par le prestataire de Nexity, qui s'assurera de ne pas entraver la circulation pour les services de secours, d'ordures ménagères et transports scolaires.

Aucun stationnement de véhicules ou d'engins liés à cette opération sera permis en dehors de la parcelle ou de l'emprise objet du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Signalisation

Les signalisations, les déviations et les barrières seront mises en place, entretenues et repliées en fin de chantier par la société NEXITY, 10 rue Marc BLOCH, 92613 CLICHY ☎ 01.80.03.96.36 représentée par Mr Thomas Millon.

ARTICLE 4 : Gestion

La gestion de l'emprise, son maintien en bon état et son utilisation seront assurés par la société NEXITY, 10 rue Marc BLOCH, 92613 CLICHY ☎ 01.80.03.96.36 représentée par Mr Thomas Millon.

Tous les intervenants (entreprises, artisans, etc.) liés à l'opération et utilisateurs de cette emprise seront sous la responsabilité de la société NEXITY.

La société NEXITY s'engage à réparer tout désordre sur les éléments constitutifs de cette emprise ainsi que d'éventuelles dégradations du domaine public liées au chantier sous 24h maximum après le signalement par le requérant (Ville d'Osny, CACP, Services de Police, etc.).

ARTICLE 5 : Remise en état

Après la fin des travaux, **et dans un délai maximum d'un mois**, en cas de dégradation, le domaine public sera rétabli dans son état initial par la société NEXITY.

ARTICLE 6 : Validité

Cet arrêté est délivré jusqu'au 30 octobre 2022 à titre précaire et révocable. L'autorisation peut être interrompue à tout moment par courrier recommandé par les autorités publiques.

ARTICLE 7 : Application

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le **13 JUIL. 2022**



Le Maire,


Jean-Michel LEVESQUE